

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 282 - 2026

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHAUSSEE IMPASSE DU BON ACCUEIL - DU LUNDI 18 MAI AU DIMANCHE 24 MAI 2026.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Vu la DP n°044 0472600109 délivrée le 05/05/2026 pour un ravalement de façade au 66 rue Henri Gautier à monsieur Rachid Chériguène ;**

**Considérant** la demande de monsieur Rachid Chériguène faisant intervenir la société SD peinture 44 localisée 1 rue Jean Jaurès 44220 Couëron, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade au 66 rue Henri Gautier sur le pignon donnant côté impasse du Bon Accueil ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la configuration du bâtiment ;

### arrête

**Article 1 :** Du lundi 18 mai au dimanche 24 mai 2026, la société SD peinture 44 sera autorisée à positionner un échafaudage sur la chaussée le long du pignon situé impasse du Bon Accueil afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade.

**Les mesures suivantes seront mises en place :**

- L'échafaudage sera mis en place sur la chaussée ;
- La vacuité de passage des véhicules de tout gabarit devra être maintenue ;
- Un filet de protection devra intégralement recouvrir l'échafaudage pour éviter les projections de matériaux ;
- Une signalisation rétroréfléchissante devra être apposée à chaque extrémité de l'échafaudage pour sécuriser la circulation automobile ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit et à proximité des travaux.

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible est calculé au prorata temporis :
  - Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 euros par mètre linéaire et par semaine**
  - Occupation autorisée : **8 mètres linéaires**
  - Durée : **1 semaine**
  - Redevance : **2 x 8 x 1 = 16 euros**

**Soit une redevance totale de 16 €**

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

**Article 3 :** La société **SD peinture 44** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société SD peinture 44** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 5 :** **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **15 MAI 2026**

Monsieur le Maire  
Axel Casenave

*A. Casenave*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **15/05/2026** au **15/07/2026**